



## **Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration**

### **du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

#### **Délibération n° 2251**

**L'an Deux Mille Vingt et le 22 Octobre** de 18h00 à 19h30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

#### **Présents :**

Mesdames Elisabeth CLAIN, Christine TEQUI  
Messieurs Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jacques ESCANDE, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Louis MARETTE, René MASSAT, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE.

**Présents par visioconférence** : Messieurs Jean-Claude COMBRES, Patrick LAFFONT, Pierre VIEL

**Excusés** : Messieurs Marc SANCHEZ, André VIDAL

**Absent** : Monsieur Henri BENABENT

#### **Procuration :**

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Messieurs Jean-Pierre BOIX, Christian LOUBET et Francis MAGDALOU

Madame Elisabeth CLAIN a pouvoir de Monsieur Augustin BONREPAUX

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Messieurs Jean-Luc COURET et Alain MAYODON

Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE

#### **Objet**

**Autorisation de signature d'un dépôt de pièces portant transfert de propriété de l'ancien syndicat d'épuration des eaux usées des communes de Seix & Oust**

Madame la Présidente informe que le SMDEA s'est engagé dans l'enregistrement de l'arrêté préfectoral de la dissolution d'un ancien syndicat d'épuration des eaux usées des communes de Seix & Oust.

Cet enregistrement aux services de la publicité foncière (anciennement hypothèques) de Foix, permettra au SMDEA d'être légitimement et pleinement propriétaire de la parcelle de l'ancien syndicat suite au transfert de compétences réalisé à l'époque.

Le syndicat d'épuration des eaux usées des communes de Seix & Oust a été dissous par arrêté préfectoral du **1<sup>er</sup> juillet 2005** et les deux communes membres ont adhéré au SMDEA par arrêté préfectoral, le 5 juillet 2005 lors de sa création.

Madame la Présidente précise que ce dépôt de pièces est nécessaire afin d'intégrer dans le patrimoine du SMDEA, la parcelle susmentionnée relatif à la compétence transférée.

Le syndicat d'épuration des eaux usées des communes de Seix & Oust, était propriétaire d'une parcelle sise à Oust, en Ariège (09) ;

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance
Oust	ZA	69	La Pièce Longue	1 ha 87 a 35 Ca

Madame la Présidente indique que s'agissant de dépôts de pièces entre collectivité aucune demande d'évaluation réglementaire n'est prévue.

\* \*  
\*

*Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**APPROUVE**  
ledit rapport.

**AUTORISE**

Madame la Présidente, ou son délégataire, à signer le dépôt de pièces portant enregistrement de la dissolution de l'ancien syndicat d'épuration des eaux usées des communes de Seix & Oust, ainsi que tous les documents afférents.

\* \*  
\*

*Adopté à l'unanimité.*

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.*

**La Présidente du SMDEA**

**Christine TEQUI**

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,  
à compter du .....**28 OCT. 2020**.....  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
A Saint Paul de Jarrat, le .....**28 OCT. 2020**

**La Présidente  
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le : .....**28 OCT. 2020**  
Publié ou Notifié le : .....**29 OCT. 2020**